



Service Juridique, Fiscal et Social

PARIS, le 28 avril 2020

COVID 19

**GUIDES DE BONNES PRATIQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE
DES SALARIES**

Recommandations pendant l'épidémie du Coronavirus

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, les branches professionnelles du secteur des industries de carrières et matériaux de construction ont élaboré un **Guide de bonnes pratiques** pour accompagner les entreprises dans le déploiement de mesures visant à assurer la santé et la sécurité de leurs salariés.

Ce Guide a été discuté paritairement avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salariés.

La **CFDT** a par ailleurs choisi de le valider aux côtés des organisations professionnelles d'employeurs.

Ce guide est composé de deux parties, la première a reçu **l'agrément des ministères** de la transition écologique et solidaire et du travail, dans leurs domaines de compétences respectifs, la seconde en décline les principes au niveau des branches d'activité.

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : contact@unicem.fr

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

Ce Guide qui été élaboré avec le concours des organismes de prévention (PREVENCEM et CERIB), est décliné en **cinq versions** :

- Pour les industries des [granulats \(UNPG\)](#), des [roches ornementales \(SNROC\)](#) et de [valorisation des déchets inertes \(UNEV\)](#) ;
- Pour les activités de [béton prêt à l'emploi \(SNBPE\)](#) et de [pompage \(SNPB\)](#) ;
- Pour les [industries du béton \(FIB\)](#) ;
- Pour les industries de la [chaux \(UP'CHAUX\)](#), du [plâtre \(SNIP\)](#) et des [minéraux industriels \(MI-F\)](#) ;
- Pour les activités des [mortiers industriels \(SNMI\)](#) et [adjuvants, agents de démoulage et produits de cure \(SYNAD\)](#).

La première partie est commune aux cinq versions.

Ce Guide de bonnes pratiques a pour objet de faire connaître aux entreprises les informations et recommandations diffusées par les autorités publiques et notamment le Ministère du Travail, en l'état des connaissances scientifiques actuelles, afin d'aider les entreprises dans la mise en place de mesures visant à limiter la propagation de l'épidémie de covid-19 sur les lieux de travail.

Nous l'accompagnons d'une [fiche méthodologique d'utilisation](#).

Il appartient aux entreprises de procéder à un examen attentif des différentes situations individuelles qui se présentent en leur sein afin d'adapter ces recommandations aux situations opérationnelles de chaque site, dans un objectif de meilleure efficacité et sous leur responsabilité.

Nous accompagnons ainsi le Guide d'une [note du cabinet FLICHY GRANGE Avocats](#) présentant les risques d'actions éventuelles auxquelles s'exposeraient les employeurs qui n'assureraient pas la mise en place des mesures de prévention du COVID-19, et les conditions juridiques pour que de telles actions aboutissent si elles étaient engagées.

L'ensemble des services de nos organisations professionnelles se tiennent à la disposition des entreprises pour toute précision sur ces documents.

Nous vous remercions de votre attention et vous demandons de bien vouloir nous faire remonter les difficultés que vous pourriez rencontrer à l'adresse suivante : juridique@unicem.fr

Destinataires : Adhérents